

**AVIS D'IMPÔT 2019****TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) via la barre de rechercheMME BEVIA MARTINE  
203 CHE CHAPELLE DE ROUSSE  
64110 ST FAUST

## Vos références

Numéro fiscal (C) :	18 13 977 001 074
Référence de l'avis :	19 64 4341952 78
Numéro de contrat de prélèvement :	M3 64 3295153 13
RUM* :	FR46ZZZ005002M364329515313
Numéro de propriétaire :	478 G00028 C

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIETAIRE 0550 MBWT7N  
MME GARNIER MARTINE

Numéro de rôle :	221
Date d'établissement :	05/09/2019
Date de mise en recouvrement :	31/08/2019

\* Référence Unique de Mandat

## Votre situation

<b>MONTANT RESTANT À PRÉLEVER</b>	<b>129,00 €</b>
-----------------------------------	-----------------

**Détail du montant restant à prélever**

Montant de vos taxes foncières	569,00 €
Acomptes mensuels versés	440,00 €

64060

Compte à débiter :  
FR76 1690 6300 2301 0133 6907 401  
M BEVIA H OU MME  
CRCA JURANCON

## Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	55,00 €
15 OCTOBRE 2019	55,00 €
15 NOVEMBRE 2019	19,00 €

**AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :**

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	56,00 €	15 JUIN 2020	56,00 €
17 FEVRIER 2020	56,00 €	15 JUILLET 2020	56,00 €
16 MARS 2020	56,00 €	17 AOÛT 2020	56,00 €
15 AVRIL 2020	56,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	56,00 €
15 MAI 2020	56,00 €	15 OCTOBRE 2020	56,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R\* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

## Vos démarches

- ⇒ **Sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- ⇒ **Par téléphone** :  
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 034\* - Courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX2  
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact ») :  
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :  
 • Sur le paiement de votre impôt :  
**SERVICE IMPOTS PARTICULIERS PAU**  
**6 RUE D'ORLEANS - 64027 PAU CEDEX**  
**Tél : 05 59 98 68 68**
- Sur le montant de votre impôt :  
**SERVICE IMPOTS PARTICULIERS PAU - S.A.I.D. BOSQUET**  
**6 RUE D'ORLEANS - 64027 PAU CEDEX**  
**Tél : 05 59 98 68 02**

*\*(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : **64 PYRENEES ATLANTIQUES**

Commune : **478 SAINT FAUST**

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2018	9,18 %	%	1,00 %	13,47 %	0,215 %	%	0,152 %	
	Taux 2019	9,18 %	%	1,00 %	13,47 %	0,216 %	%	0,148 %	
	Adresse	5143 CHE CHAPELLE DE ROUSSE							
	Base ①	2298		2298	2298	2298		2298	
	Cotisation	211		23	310	5		3	552
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	206		22	303	5		3		
Cotisations 2019	211		23	310	5		3	552	
Variation	+2,43 %	%	+4,55 %	+2,31 %	0 %	%	0 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2018	53,44 %	%	3,28 %	30,86 %	0,549 %	14,80 %	0,325 %	
	Taux 2019	53,44 %	%	3,28 %	30,86 %	0,537 %	14,40 %	0,304 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	2		2			3	2	
	Cotisations 2018	1							
	Cotisations 2019	1		0			0	0	1
	Variation	0 %	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			16
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>569</b>